

# LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE : UNE CULTURE À PROMOUVOIR!



Destiné aux établissements et aux  
personnes chargées de la conduite  
responsable en recherche

Québec 

Fonds de recherche – Nature et technologies  
Fonds de recherche – Santé  
Fonds de recherche – Société et culture

# LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

## LE RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) font confiance aux établissements pour qu'ils offrent à leur communauté (chercheurs, étudiants, personnel de recherche et gestionnaires de fonds) un milieu qui favorise une culture de conduite responsable en recherche et qu'ils veillent à un usage responsable et éthique des fonds publics.

L'établissement qui gère du financement des FRQ en lien avec des activités de recherche doit, notamment, assurer la formation de leur communauté en matière de conduite responsable en recherche, se doter d'une politique institutionnelle cohérente avec la Politique des FRQ et gérer les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche selon les principes de justice naturelle généralement reconnus et les exigences décrites dans la Politique.

## DU CÔTÉ DES FRQ

Les FRQ entendent se fier aux conclusions des établissements afin de prendre leurs propres décisions quant aux cas de manquements à la conduite responsable en recherche et de veiller à un usage responsable des fonds publics.

## LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

- Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires (compétences, connaissances, formation, mentorat, etc.)
- Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir et adopter une approche basée sur l'ouverture et la confiance
- Promouvoir un climat d'intégrité et de responsabilité qui favorise la confiance du public
- Veiller à posséder les compétences et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence
- Examiner avec intégrité le travail d'autrui
- Être à l'affût des situations de conflits d'intérêts et les gérer adéquatement
- Être transparent et honnête dans la demande de financement et dans la gestion de fonds publics
- Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources, et rendre des comptes
- Diffuser les résultats de recherche de manière responsable, transparente, juste, diligente et en temps voulu
- Traiter les données avec toute la rigueur voulue (choix, collecte, enregistrement, analyse, interprétation, publication, conservation, etc.)
- Reconnaître toutes les contributions à la recherche et aux résultats (sources, bailleurs de fonds, auteurs, etc.)
- Traiter avec justice, équité, bienveillance et respect tous les participants à la recherche et respecter la confidentialité des données recueillies
- Dans un partenariat, préciser les responsabilités de chacun en matière de conduite responsable en recherche en amont des travaux

# RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE CHARGÉE DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

La personne chargée de la conduite responsable en recherche jouit d'une autorité, d'une indépendance et d'une autonomie décisionnelle suffisantes à l'exercice de ses fonctions. Son identité est connue et diffusée afin que quiconque sache à qui s'adresser en matière de conduite responsable en recherche. Elle constitue le principal point de contact entre son établissement et les Fonds de recherche du Québec (FRQ).

## ELLE DOIT

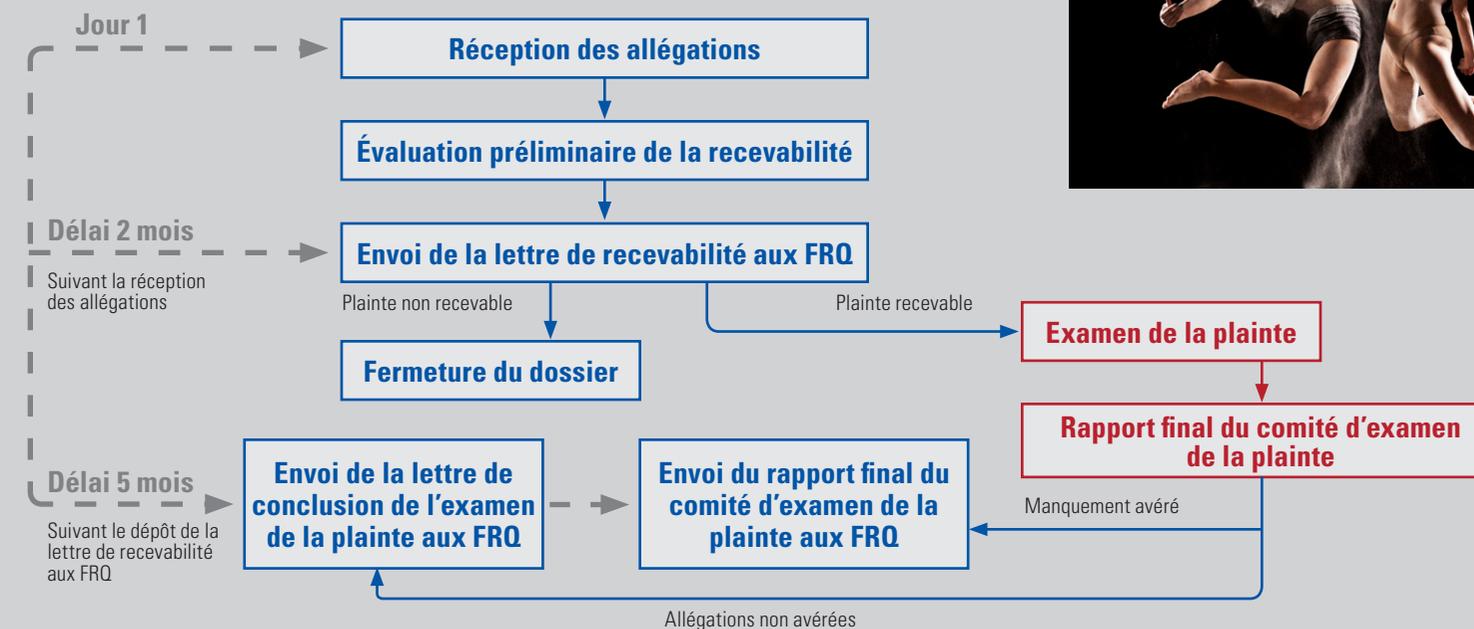
- ✓ Promouvoir une culture de conduite responsable en recherche au sein de son établissement
- ✓ Recevoir les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche
- ✓ Encadrer le processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche

## ELLE FAIT PREUVE

- ✓ De la plus haute transparence dans toute situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, et le gère adéquatement
- ✓ D'impartialité dans la réception et l'évaluation préliminaire des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche
- ✓ De discrétion et respecte la confidentialité des données sensibles



## GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT



Aux FRQ, le comité sur la conduite responsable en recherche se saisit des rapports de manquements avérés et formule des recommandations à l'attention du directeur scientifique du Fonds concerné.

- Comité institutionnel d'examen de la plainte
- Personne chargée de la conduite responsable en recherche

## SUIVANT L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE LA RECEVABILITÉ DE LA PLAINTE

- ✓ Je transmets la lettre de la recevabilité de la plainte (dénominalisée) aux FRQ dans les deux mois suivant la réception des allégations.
- ✓ J'informe immédiatement les FRQ si une intervention urgente de l'établissement s'est avérée nécessaire (par exemple, pour protéger des participants en recherche, veiller à la sécurité d'animaux de laboratoire ou limiter les atteintes à l'environnement).

## SUIVANT L'EXAMEN DE LA PLAINTE

- ✓ Si le comité conclut qu'il n'y a pas eu manquement à la conduite responsable en recherche, je sou mets aux FRQ, dans les cinq mois suivant le dépôt de la lettre de la recevabilité, la lettre de conclusion de l'examen de la plainte (dénominalisée).
- ✓ Si le comité conclut qu'il y a eu manquement à la conduite responsable en recherche, je sou mets aux FRQ, dans les cinq mois suivant le dépôt de la lettre de la recevabilité, le rapport d'examen de la plainte complet et intégral (incluant les éléments d'information requis par les FRQ, dont le nom de la personne visée par la plainte).

éthique

objectivité  
justice

honnêteté

confiance

responsabilité

fiabilité

transparence

bienveillance

impartialité

ouverture

indépendance

rigueur